



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 -
Mise à dispo matériel communal

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 25 - FINANCES : Redevance sur la mise à disposition de matériel communal et le transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er}, 3^o ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Considérant que la vie associative communale, notamment, suscite très souvent des demandes de mises à disposition temporaire de matériel communal ;

Considérant que les mouvements de jeunesse actifs sur le territoire communal sollicitent également la commune de manière occasionnelle afin de convoier leur matériel pour divers camps ;

Considérant qu'à défaut d'arrêter des règles générales, chaque demande aussi minime soit-elle doit préalablement être soumise au Conseil communal ;

Considérant par ailleurs que les formalités administratives et les prestations nécessaires à l'octroi de ces diverses aides engendrent également des dépenses pour la commune ;

Vu le règlement relatif à la mise à disposition de matériel communal à des tiers et au transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse, adopté par le Conseil communal du 17 décembre 2009 ;

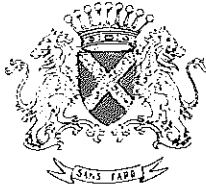
Considérant que ces prestations ont un coût, qu'il convient d'amortir par des recettes ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 -
Mise à dispo matériel communal**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 25 - FINANCES : Redevance sur la mise à disposition de matériel communal et le transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

§ 1. Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la mise à disposition de matériel communal, établie comme suit :

Barrières Nadar	50 € de frais de transport majorés de 1€ par barrière pour une durée maximale de 3 jours ouvrables, hors samedi ; un supplément de 1 € par barrière par jour supplémentaire sera compté
Gilets de sécurité	10 € par activité
Lampes torches	10 € par activité

§ 2. Par dérogation au paragraphe précédent, la gratuité sera accordée aux associations de parents ou aux amicales, comités et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal, pour des activités organisées au profit des enfants de ces écoles.

Article 2

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale relative au transport de malles et autres matériels pour les camps de mouvements de jeunesse, établie comme suit :

- 50 € pour un voyage aller-retour en Belgique d'un camion communal avec deux ouvriers communaux.

Les camps visés sont des camps organisés pour une durée de 5 jours calendrier minimum.

Article 3

Peuvent solliciter la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} du présent règlement :

- toute personne physique domiciliée dans la commune de Pont-à-Celles ;
- toute personne morale dont le siège social est fixé dans la commune de Pont-à-Celles ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 19112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 -
Mise à dispo matériel communal**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 25 - FINANCES : Redevance sur la mise à disposition de matériel communal et le transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision

- toute association de parents ainsi que tous comité, amicale et autres groupements d'enseignants des écoles communales, libres ou organisées par la Communauté française établies sur le territoire communal.

En outre, la mise à disposition du matériel communal visé à l'article 1^{er} est limitée aux activités, payantes ou gratuites, organisées sur le territoire communal.

Article 4

Peuvent solliciter le service visé à l'article 2 du présent règlement les mouvements de jeunesse reconnus par la Communauté française et actifs sur le territoire de Pont-à-Celles.

Article 5

La redevance est due par toute personne physique ou morale qui fait la demande, à l'administration communale, du service mentionné à l'article 1^{er} ou 2 du présent règlement.

Article 6

La redevance prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent règlement est payable au comptant et doit être versée à la commune préalablement à la mise à disposition du matériel visé à l'article 1^{er} ou à la prestation prévue à l'article 2 du présent règlement.

Elle est immédiatement due et exigible.

Article 7

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouverts par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 8

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 -
Mise à dispo matériel communal**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 25 - FINANCES : Redevance sur la mise à disposition de matériel communal et le transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision

Article 9

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 10

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 11

Lorsque la mise à disposition est réalisée à titre gratuit en application d'article 1^{er} § 2 du présent règlement, elle est estimée selon la grille fixée au § 1^{er} du même article et le bénéficiaire est exonéré des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1^{er}, 1^o.

Article 12

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 13

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;



COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 -
Mise à dispo matériel communal

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 25 - FINANCES : Redevance sur la mise à disposition de matériel communal et le transport de matériel dans le cadre de mouvements de jeunesse – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Taux – Décision

- au service Taxes ;
- au service Cadre de vie ;
- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.

Le Président,
(s) P. TAVIER.

Le Directeur général,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Bourgmestre,


G. CUSTERS.


P. TAVIER.